

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 19 MAI 2009 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

**ORDRE DU JOUR**

1. Cession d'un terrain communal Venelle des Raboliots
2. Convention d'Occupation Précaire pour l'installation d'un kinésithérapeute
3. Commission pour l'élaboration de la Carte Communale
4. Contrat d'assurance des risques statutaires.
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Affaires diverses

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, Monsieur Alain **VILLANNEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché, a ouvert la séance. Mme Chantal BRISSET a été nommée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Présents** : 17.

Absente : Mme Christine FABRE

Absent excusé : M. Hugues AGUETTAZ empêché.

**1°) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AR 973, SITUÉ VENELLE DES RABOLIOTS**

Le 8 avril dernier Monsieur VILLANNEAU informait le Conseil Municipal qu'un des acquéreurs des 2 terrains situés Venelle des Raboliots s'était désisté ; il s'agissait des époux SALLÉ pour la parcelle AR973. Le terrain a été de nouveau proposé à la vente.

Monsieur VILLANNEAU propose de constater le désistement des époux SALLÉ et de réaliser cette cession avec M. Christophe PAQUET et Melle Valérie FERRY aux conditions suivantes :

Parcelle : AR 973 de 1520 m<sup>2</sup>.

Prix : 53.200 € (cinquante trois mille deux cents euros) pour la parcelle viabilisée au vu de l'avis du service des Domaines.

Frais d'actes : à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte du désistement des époux SALLÉ pour l'acquisition de la parcelle AR 973 située Venelle des Raboliots.**
- **Décide de céder cette même parcelle viabilisée à de nouveaux acquéreurs, M. Christophe PAQUET et Melle Valérie FERRY, au prix estimé par les Domaines, soit 53.200 € (cinquante trois mille deux cents euros).**
- **Indique que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur VILLANNEAU ou, en cas d'absence M. DE POIX, à signer toute pièce afférente à cette décision.**

**2°) CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 974, SITUÉE VENELLE DES RABOLIOTS**

Monsieur VILLANNEAU rappelle que le 26 octobre 2008 l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AR 974 à M. Jean-Pierre GILBERT et Melle Anita CREPILLON. Compte tenu de l'empêchement du Maire pour raison de santé, Monsieur VILLANNEAU demande l'autorisation de signer cet acte de vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr VILLANNEAU ou, en cas d'absence, Mr DE POIX, à signer tout document relatif à la cession de la parcelle AR 974 à Monsieur GILBERT et Melle CREPILLON.**

### **3°) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN KINESITHEREPEUTE**

Le 8 avril dernier Monsieur VILLANNEAU informait le Conseil Municipal qu'un kinésithérapeute souhaitait s'installer sur la commune. Des rencontres ont eu lieu avec ce dernier, mais également avec le notaire afin d'établir un projet de Convention d'Occupation Précaire pour ce local. Monsieur VILLANNEAU en donne lecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet de Convention d'Occupation Précaire entre la Commune et les époux HABIB, établi par Maître BANCAUD, dont les principaux éléments sont :**
  - ⌘ **Local : Situé 2 Rue de la Grande Sologne, à l'angle de la Rue du Bourg Neuf. Composé de 2 pièces et d'un sanitaire, le tout d'une surface de 47,11 m<sup>2</sup>.**
  - ⌘ **Activité exercée par M. HABIB : Kinésithérapeute.**
  - ⌘ **Début de la C.O.P. : Le 1<sup>er</sup> juin 2009.**
  - ⌘ **Redevance : 150 € (cent cinquante euros) les 6 premiers mois d'occupation compte tenu des travaux d'aménagement intérieur qui seront réalisés par l'occupant. A compter du 7<sup>ème</sup> mois, le montant de la redevance sera de 230 € (deux cent trente euros).**
  - ⌘ **Charges : en l'absence de compteurs individuels, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage font l'objet d'un montant forfaitaire mensuel de 50 € (cinquante euros).**
  - ⌘ **Garantie : un mois de redevance, soit 230 € (deux cent trente euros).**
  - ⌘ **Frais d'actes, droits et émoluments à la charge de l'occupant.**
- **Autorise Mr VILLANNEAU ou, en cas d'absence, Mr DE POIX, à signer ladite convention d'occupation précaire et toute pièce afférente.**

### **4°) COMMISSION POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur VILLANNEAU rappelle que le cabinet E.C.M.O. a été retenu pour l'élaboration de la carte communale. Dans les prochains mois, des réunions de travail vont donc avoir lieu en Mairie. Il convient de composer une commission spéciale pour la durée du travail d'élaboration de cette carte communale. Il est rappelé que le Maire en est Président de droit.

Monsieur DEPOND rappelle son désaccord quant à l'élaboration d'une carte communale plutôt qu'un Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, il accepte de faire partie de la commission spéciale créée pour l'élaboration de la carte communale.

**A l'unanimité, sont élus :**

<b>M. Alain VILLANNEAU</b>	<b>M. Jean-Claude PARISOT</b>
<b>M. Jacques DE POIX</b>	<b>M. Yves ROUSSEAU</b>
<b>M. Martial GICQUEL</b>	<b>M. Jacky DEGENEVE</b>
<b>M. Guy DUBOIS</b>	<b>M. Jean-Marie DEPOND</b>
<b>M. Jean-Louis ROCHUT</b>	

### **5°) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher se propose de lancer une consultation pour un contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2010. Cette consultation permettrait de mutualiser les coûts laissés à la charge des collectivités en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

La Commune de Nouan-le-Fuzelier a souscrit au 1er janvier 2007 un contrat avec la société AREAS garantissant déjà ces risques.

Il est toutefois proposé aux collectivités de charger le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, d'une durée de 4 ans, tout en gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à réaliser cette consultation, la commune de Nouan-le-Fuzelier gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe, si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas.**

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur VILLANNEAU rappelle que par délibération n°15 du 29 mars 2008, le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, a délégué au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat, à savoir :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Monsieur VILLANNEAU rappelle également que, le Maire, par arrêté du 22 mars 2008, lui a délégué une partie de ses fonctions pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine des Affaires Financières, des Affaires scolaires, de l'Urbanisme, de la Voirie, de l'Environnement, de l'Animation et de l'Administration courante.

Cette délégation comprend délégation de signature pour tous les documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations relatifs à ces domaines. Mr Alain VILLANNEAU est également délégué pour remplir les fonctions d'ordonnateur des Dépenses et des Recettes

Compte tenu de l'absence prolongée du Maire pour raison de santé, il convient d'autoriser M. VILLANNEAU, 1° adjoint, à exercer, pour la durée de l'empêchement du Maire, les délégations qui lui étaient précédemment consenties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise M. VILLANNEAU, 1° adjoint, à exercer, pour la durée de l'empêchement du Maire, les délégations qui étaient précédemment consenties à ce dernier.**

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **☐ Tour du Loir-et-Cher**

Le Comité d'organisation du 50<sup>ème</sup> Tour du Loir et Cher « E. Provost » remercie la municipalité de Nouan-le-Fuzelier pour la parfaite organisation de l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape de l'épreuve cycliste internationale 2008, et souhaite un bon rétablissement à M. AGUETTAZ, Maire de Nouan-le-Fuzelier.

La 51<sup>ème</sup> édition se déroulera du 14 au 18 Avril 2010.

#### **☐ Association U.C.P.S.**

Monsieur Gérard BENETON, co-Président de l'UCPS, remercie le Conseil Municipal pour le prêt de matériel et la mise à disposition de la salle des associations et la salle de motricité de l'école maternelle à l'occasion de son festival « Musicalies en Sologne ».

☐ Grand Vision International Supply (GVIS)

Monsieur VILLANNEAU informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec M. COLIN de la société G.V.I.S. : Un nouveau bâtiment, opérationnel fin 2010, va être construit dans la ZA des Loaittières.

☐ Etoile Cycliste 2009

Remerciements pour l'aide financière apportée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan - Saint-Viâtre.

☐ Association La Ruche Sportive

Il a été demandé à la commune de procéder au traçage des lignes de badminton au gymnase. Monsieur VILLANNEAU répond que cela sera réalisé prochainement.

En novembre 2008, il était question de refaire le traçage des lignes de basket-ball au gymnase. M. CRAPOTTE avait précisé à M. VILLANNEAU qu'une nouvelle réglementation allait paraître à ce sujet, ce qui semble le cas aujourd'hui. Ce point sera revu avec la section Basket de la Ruche.

Il est demandé qu'un fléchage soit étudié afin de permettre de mieux situer le gymnase dans la commune. Monsieur VILLANNEAU indique que ce point est en cours de réflexion.

☐ Sanitaires publics au cimetière

L'implantation de sanitaires au cimetière a été demandée par certains administrés. Monsieur VILLANNEAU indique que les différentes options possibles en la matière sont à l'étude.

☐ Problème de renard sur la commune

Un ou plusieurs renards pénètrent dans le centre bourg et font des dégâts chez les particuliers. Ces animaux peuvent être porteurs de la rage, mais également de l'Echinococcose alvéolaire.

La mairie va adresser un courrier à M. POINTARD, lieutenant de louveterie, qui se chargera de remédier au problème.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur VILLANNEAU lève la séance à 19h25.